



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
01/12/2023		
Date d'affichage		
01/12/2023		

Séance du 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, SALLABERRY Muriel, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à RONDET Chantal, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, DUBOS Christelle, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-12-07-12/90 Transfert dans le Domaine Public du réseau d'éclairage de Mancennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-3,
Vu la demande de M. Jean LAMIGNON en date du 26 janvier 2023 tendant à obtenir le transfert du réseau d'éclairage de l'extension du lotissement Mancennes 2 à la commune de Labenne,
Vu l'avis conforme des installations d'éclairage du lotissement du SYDEC et son accord pour le transfert (contrôle d'éclairage rapport 23/01/2023),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration l'éclairage (comprenant 14 mats) de l'extension du lotissement Mancennes 2.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

A Labenne, 11 Décembre 2023

Le Secrétaire de séance,


Chantal RONDET
(Landes)

Le Maire,


Jean-Luc DELPUECH
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 15/12/2023
Et publication et/ou notification le 15/12/2023